

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, M. Pascal BROCHARD M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS :
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Isabelle LACREUSE

Date de la convocation : 04/09/2023
M. Julien GUILLON est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-09/05

OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé, pour 2020-2021-2022, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à La Paroisse Louis-Marie Baudouin à 370 €.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église qui sera versée à la Paroisse des Pères Baudouin et Monnereau, pour les années 2023-2024-2025, à 380 €.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Julien GUILLON

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

